

# Glossaire

ADIL :	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AIVS :	Agence Immobilière à Vocation Sociale
AMVAP :	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
ANAH :	Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
ANRU :	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
AUDRNA :	Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne
CAF :	Caisse d'Allocation Familiale
CAUE :	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CHRS :	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CRH :	Comité Régional de l'Habitat
CROUS :	Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires
CUCS :	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
DDCS :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDTM :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DPU :	Droit de Prémption Urbain
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
EHPAD :	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EPF :	Etablissement Public Foncier
ESH :	Entreprise Sociale pour l'Habitat
FJT :	Foyer de Jeunes Travailleurs
FTM :	Foyer de Travailleurs Migrants
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
OPAH :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPHLM :	Office Public d'Habitat à Loyer Modéré
PAE :	Projet d'Aménagement d'Ensemble
PALULOS :	Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif
PCET :	Plan Climat Energie Territorial
PDALPD :	Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées
PDH :	Plan Départemental de l'Habitat

PDU :	Plan de Déplacement Urbain
PIG :	Programme d'Intérêt Général
PLAI :	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PLS :	Prêt Locatif Social
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PLUS :	Prêt Locatif d'Usage Social
PNRU :	Programme National de Rénovation Urbaine
PNRQAD :	Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
PPRI :	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
PRI :	Périmètre de Restauration Immobilière
PSLA :	Prêt Social Location Accession
PSMV :	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
PTZ :	Prêt à Taux Zéro
PUP :	Projet Urbain Partenarial
PVR :	Participation pour Voirie et Réseaux
RHI :	Résorption de l'Habitat Insalubre
RHJ :	Résidence Habitat Jeunes (ex - FJT)
RHVS :	Résidence Hôtelière à Vocation Sociale
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGV :	Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
SLS :	Supplément de Loyer Solidarité
SPLA :	Société Publique Locale d'Aménagement
SRCAE :	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
TFPB :	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFPNB :	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
TLE :	Taxe Locale d'Équipement
ZAC :	Zone d'Aménagement Concertée
ZAD :	Zone d'Aménagement Différée
ZPPAUP :	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZUS :	Zone Urbaine Sensible

**Taux de variation annuel moyen (TVAM)**

Evolution de la population en pourcentage par an qui permet de comparer le rythme d'évolution démographique entre des périodes de durée différente.

**Solde migratoire**

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période.

**Solde naturel**

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

**Population des ménages**

Population habitant une résidence principale, hors maisons de retraite, foyers, prisons...

**Mobilité résidentielle**

Changement de résidence principale d'une personne au cours d'une période donnée.

**Indice de jeunesse**

L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et le nombre de personnes de plus de 60 ans. Plus l'indice est élevé, plus la population concernée est jeune.

**Médiane**

Une médiane est une valeur  $m$  telle que le nombre de valeurs de l'ensemble supérieures ou égales à  $m$  est égal au nombre de valeurs inférieures ou égales à  $m$ . La médiane divise les valeurs en deux moitiés, c'est le point milieu de l'ensemble.

**Unité de consommation**

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation.

**Indice de Gini**

L'indice de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires. Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires, les revenus, les niveaux de vie... seraient égaux. A l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les salaires sauf un seraient nuls. L'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est proche de 1.

**Décile**

Si on ordonne une distribution de salaires, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

Le premier décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10% des salariés.

Le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10% des salariés.

**Desserrement des ménages**

Le desserrement des ménages est le phénomène de baisse du nombre de personnes par ménage. Il est lié au vieillissement de la population et à l'évolution des modes de vie. Avec l'âge, de plus en plus de personnes vivent seules. De même, les séparations et divorces sont plus nombreux aujourd'hui qu'il y a une trentaine d'années. Ainsi, en 1968 un ménage de Nîmes Métropole était constitué de 3 personnes en moyenne. Ce chiffre est de 2,23 en 2009. Ce qui signifie qu'à population constante, le nombre de ménages augmente. Il faut donc construire de nouveaux logements.

### **Renouvellement du parc de logements**

Le renouvellement du parc correspond au remplacement du parc démoli, désaffecté ou fusionné par une partie du parc neuf. Une part de l'accroissement du parc principal provient aussi de la division de logements et de la transformation de locaux professionnels (bureaux, mas...) en logements. Le renouvellement est le solde de tous ces mouvements.

### **Vacance frictionnelle**

Elle concerne les logements généralement vacants depuis moins d'un à deux ans. Il s'agit de logements en état normal, à la vente ou à la location, qui ont fait l'objet d'une succession ou sont en cours de travaux. Cette vacance est nécessaire à la fluidité des parcours résidentiels et à l'amélioration du parc de logements.

### **Vacance structurelle**

Elle regroupe les logements considérés comme « hors marché », en situation de vacance de longue durée. Les raisons de cette situation sont multiples : problèmes d'indivision, logement très dégradé avec un propriétaire peu solvable, démarche spéculative...

### **Habitat indigne**

La définition de l'habitat indigne est une notion juridique, introduite par la loi MOLLE du 25 mars 2009. Cette notion englobe toutes les situations dont le traitement relève des pouvoirs de police exercés par les maires et les préfets au titre de la salubrité et de la sécurité. Elle relève d'une procédure devant les tribunaux judiciaires.

« Constituent un habitat indigne les locaux et installations utilisés aux fins d'habitations et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

### **Habitat insalubre**

Tout logement insalubre est indécent mais tout logement indécent n'est pas insalubre. La notion d'insalubrité concerne des menaces pour la santé causées par l'indignité de l'habitat. L'insalubrité sera appréciée à l'occasion d'une visite et relève de la compétence d'un agent assermenté de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

### **Logement social « familial »**

Appartement ou maison proposé à la location pour des ménages « ordinaires » par des bailleurs sociaux ou assimilés.

### **Logement social « spécifique »**

Logements ou lits des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des foyers de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants, des résidences sociales, des centres d'hébergements et de réinsertion sociale, des résidences étudiantes...

### **Taux d'équipement en logement social**

Il s'agit du rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux (dénombrés au sens de l'article 55 de la loi SRU) recensés par les services déconcentrés de l'Etat et le nombre de résidences principales (selon le fichier de la taxe d'habitation du service des impôts).

### **Tache urbaine**

Les taches urbaines ont été délimitées à partir d'une photo aérienne d'août 2007 (année d'approbation du SCoT). Elles englobent toutes les parcelles bâties distantes de moins de 100 mètres les unes des autres autour de chaque ville, village, ou hameau. Elles constituent la base de référence à partir de laquelle l'étalement urbain pourra être mesuré.

### **Enveloppe urbaine**

Elle est issue de la tache urbaine, corrigée des POS et PLU en vigueur en 2007. Toutes les parcelles situées en zone U sont retenues, accompagnées des parcelles en zone AU / NA déjà construites.